

Québec, le 13 mars 2002

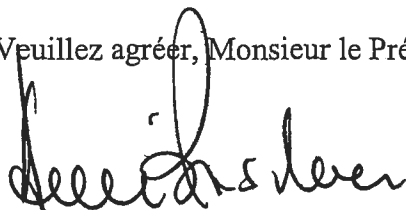
Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Je vous informe que je rendrai publique l'étude d'impact sur le projet de déviation de la route 117 sur le territoire de la Municipalité de Labelle, le 26 mars 2002, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquence, je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de préparer le dossier pour la consultation publique, tel que prévu aux articles 11 et 12 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, incluant l'avis sur la recevabilité du projet dont vous trouverez copie ci-jointe.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



André Boisclair

Québec, le 13 mars 2002

Monsieur Jean-Pierre Barabé, ing.
Chef du Service des inventaires et du plan
Direction des Laurentides-Lanaudière
Ministère des Transports
85, rue de Martigny Ouest, bureau 3.18
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8

Monsieur,

Je vous informe que je rendrai publique l'étude d'impact sur le projet de déviation de la route 117 sur le territoire de la Municipalité de Labelle, le 26 mars 2002, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquence, je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de préparer le dossier pour la consultation publique, tel que prévu aux articles 11 et 12 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Le dossier sera déposé dans les locaux du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à Québec et dans différents centres de consultation déterminés par ce dernier.

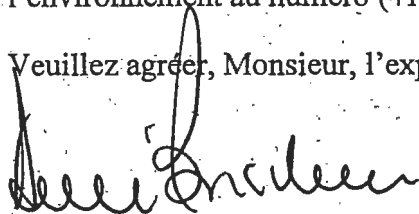
À titre d'initiateur de projet, je vous demande de bien vouloir donner suite aux obligations qui vous incombent concernant l'information publique. Les responsabilités et obligations sont précisées à la section IV du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Je souligne de plus que vous devez transmettre une copie du résumé visé à l'article 4 du Règlement à toute municipalité locale dans les limites de laquelle vous avez l'intention d'exécuter votre projet.

Pendant la période d'information de 45 jours, toute personne, groupe ou municipalité peut m'adresser une demande relative à la tenue d'une audience publique.

Si des précisions ou des explications sur le déroulement de cette période d'information vous étaient utiles, vous pourriez vous adresser au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au numéro (418) 643-7447.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



André Boisclair

c.c. M. André Harvey, président du BAPE

